

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2026-2027

5 OCTOBRE 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION¹

RELATIVE À LA SAUVEGARDE DU MÉCANISME FÉDÉRAL DE DISPENSE
PARTIELLE DE VERSEMENT DU PRÉCOMPTE PROFESSIONNEL POUR LES
CHERCHEURS ET À LA PRÉSERVATION DU FINANCEMENT DE LA RECHERCHE ET
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 275 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez	3
---	--	---

1 Amendement n°1 déposé par Mme Dorothée De Rodder, M. Ersel Kaynak, M. Ibrahim Dönmez

Aux demandes adressées au Gouvernement,

1° il est ajouté après « - de rendre compte au Parlement des démarches entreprises et des suites réservées par le gouvernement fédéral. »

- D'évaluer précisément pour chaque établissement l'impact du gel du précompte sur trois ans de la dépense fiscale à partir de 2026 ainsi que l'impact des mesures contenues dans l'avant-projet de loi visant à améliorer le soutien fiscal à la recherche et au développement ;
- D'instaurer un monitoring chiffré du soutien apporté par le Fédéral au travers des mécanismes fiscaux au bénéfice de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles et mené par l'ARES en collaboration avec l'Observatoire de la recherche et des carrières scientifiques ;
- De s'assurer qu'enfin le Gouvernement fédéral exécute les décisions prises lors du Codeco en 2024 pour que les Hautes Ecoles puissent bénéficier du mécanisme d'exonération du précompte professionnel des chercheurs à l'instar de la Flandres.

2° Dans la deuxième demande « d'une concertation loyale entre l'État fédéral et les entités fédérées avant toute adoption » est remplacé par d'une concertation loyale entre l'Etat fédéral, les entités fédérées et les acteurs concernées avant toute adoption ».

Justification :

Cet amendement vise premièrement à renforcer le monitoring par la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'impact des mesures fiscales prises le Fédéral ceci afin d'avoir une vision claire de l'ampleur de ces avantages pour les établissements et pour la recherche scientifique francophone plus globalement. L'amendement prévoit un monitoring continu ainsi que deux évaluations de l'impact de mesure déjà prise ou en cours de discussion.

Deuxièmement, il vise à s'assurer que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte l'engage pris dans sa DPC et que le Gouvernement fédéral exécute les décisions prises en CODECO en juillet 2024 en ce qui concerne l'application de l'exonération du précompte pour les Hautes Ecoles.